

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-----  
**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**  
-----  
**VILLE DE MONTAUBAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 27 février 2014**

**N° 25/02/2014 : MUSEUM VICTOR BRUN - PLAN DE RECOLLEMENT DECENNAL**

*L'an deux mille quatorze, le jeudi 27 février à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 février 2014 .*

**Etaient présents** : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Martine BOURNAZEL , Laurence ROZENTAL , Gaby GOMILA, Philippe MAURIN, Marie-Claude BERLY, Bernard PECOU , Michèle BILLIERES, Philippe FRANCOIS, Laurence PAGES, Annie GUILLOT, Jean Claude CROISY, Marie Catherine SATURNIN , Robert INFANTI, Vally CENTOMO , Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Didier PADIE , Béatrice CAPELLE, Jean Martial DEJEAN , Jean Luc BUDOIA, Béatrice KOHLER, Carole FERAL, Maxime BERAUDO, Jean-Paul GAZAGNES, Christian MANRIC, Marie Claude BOUYSSI, Claude MOUCHARD, Jean ORLIAC, Annie BONNEFONT, Thierry DEVILLE, Odile AUBE

**Pouvoirs** : 5

Mesdames, Messieurs Catherine SEGUY à Marie Catherine SATURNIN , Franck VAYSSIE à Béatrice KOHLER, Marc RAYNAUD à Annie GUILLOT, Natacha SERADIEU SIMON à Laurence ROZENTAL , Florian BUTTIGIEG à Philippe MAURIN

**Absents** : 7

Mesdames, Messieurs Maryline TREACY, Monique VALAT-BOYE, Danielle AMOUROUX, Jackie BERRIER, Philippe BECADE, Dominique SALOMON, Jean-Marc PANFILI

**Monsieur Philippe MAURIN donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Le Muséum Victor Brun bénéficie du label « Musée de France », et de ce fait, la loi du 4 janvier 2002 oblige au récolement de ses collections. Ce dernier doit être effectué avant le 12 juin 2014.

Le récolement est une opération qui consiste à vérifier sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire : la présence du bien dans ses collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage, la conformité de son inscription à l'inventaire avec le bien et avec les différentes sources documentaires : archives, dossiers d'œuvres, catalogues etc...

L'arrêté du 25 mai 2004 fixe les normes techniques relatives à ce dernier, mais aussi à la tenue de l'inventaire et du registre des biens déposés dans un musée de France.

La circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France précise la définition, les modalités de mise en œuvre et l'obligation décennale du récolement. Elle prévoit également la formalisation de la méthode envisagée via la rédaction d'un plan de récolement décennal qui doit être validé par l'autorité tutelle de l'établissement.

La mise en œuvre de ce plan se finalise par l'établissement de procès-verbaux de récolement transmis par la suite à la Direction des Affaires Culturelles.

Dans ce cadre réglementaire, le Muséum Victor Brun a élaboré son plan de récolement transmis par la suite à la Direction des Affaires Culturelles.

Vu le projet de plan de récolement joint à la présente ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le plan de récolement du Muséum Victor Brun tel qu'annexé à la présente.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **04 MARS 2014**

De sa publication le : **04 MARS 2014**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 février 2014

Le Maire,  
Brigitte BAREGES

